

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

#### *Pouvoir adjudicateur*

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

#### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Madame la Directrice interdépartementale des routes Atlantique

#### *Objet du marché*

Travaux d'entretien du terre-plein central (TPC) – District de Gironde – A630-  
RN230

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

|                                                                                         |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>CHAPITRE I – INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....</b>           | <b>3</b> |
| 1.1 – OBJET DU MARCHÉ.....                                                              | 3        |
| 1.2 – CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX.....                                       | 3        |
| 1.3 – TRAVAUX NON COMPRIS DANS LE MARCHÉ.....                                           | 3        |
| 1.4 – CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU.....                                      | 3        |
| 1.5 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX.....                                                    | 3        |
| <b>CHAPITRE II – MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....</b>                                  | <b>4</b> |
| 2.1 – MATÉRIELS.....                                                                    | 4        |
| 2.2 – ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS.....                                         | 4        |
| 2.3 – MOYENS À METTRE EN ŒUVRE.....                                                     | 5        |
| 2.4 – PROPRETÉ DES CHANTIERS.....                                                       | 5        |
| 2.5 – CONDITIONS D'ÉVOLUTION DANS LES EMPRISES DES VOIES RAPIDES.....                   | 5        |
| 2.5.1 – Travaux sous circulation.....                                                   | 5        |
| 2.5.2 – Horaires de travail.....                                                        | 5        |
| 2.5.3 – Interruption du chantier suite à une urgence.....                               | 5        |
| 2.5.4 – Dégradation du domaine public ou sur les véhicules circulant sur le réseau..... | 6        |
| 2.6 – CONDUITE DU CHANTIER.....                                                         | 6        |
| 2.7 – Sécurité générale lors des chantiers.....                                         | 6        |

## **CHAPITRE I – INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **1.1 – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les spécifications et les conditions d'exécution des travaux d'entretien du terre-plein central (TPC) de la Rocade Bordelaise gérée par le district de Gironde.

Les prestations comprennent le nettoyage de toute la végétation et la collecte des déchets localisés sur le terre-plein central, y compris les zones de liaison avec les portiques, potence, Hauts-mats (PPHM), les candélabres et/ou les regards d'assainissement, sur le terre-plein central du réseau routier national et autoroutier non concédé.

La pose et la dépose de la signalisation temporaire n'est pas comprise dans les prestations de l'entreprise qui sera retenue dans le cadre du présent appel d'offres.

### **1.2 – CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent marché concernent le nettoyage du terre-plein central (TPC) des infrastructures routières suivantes :

- ✓ Rocade de Bordeaux A630 et RN230.

La localisation, la nature et l'importance des travaux à exécuter seront fixées par le Maître d'œuvre ou son représentant et figureront sur le bon de commande qui sera remis à l'Entrepreneur préalablement à toute intervention.

### **1.3 – TRAVAUX NON COMPRIS DANS LE MARCHÉ**

Le Maître d'œuvre assurera la fourniture et la mise en œuvre de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution des travaux.

### **1.4 – CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU**

Les travaux, objet du présent marché, seront exécutés de nuit sur le terre-plein central (TPC) des voies rapides et autoroutes en circulation, sous neutralisation des deux voies de gauche.

Le maître d'œuvre sera tenu informé du jour de l'intervention ainsi que de l'heure d'arrivée et de départ du personnel et des engins de l'entreprise.

### **1.5 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

Le Maître d'œuvre organisera une réunion de programmation pour remettre à l'Entreprise le programme des travaux prévus sur le trimestre à venir et définir, avec elle, les dates et les délais d'exécution. La durée du programme pourra être supérieure ou inférieure à un trimestre si la situation l'impose. À l'issue de ces réunions un bon de commande sera établi conformément à l'article 1.1 du CCAP et notifié à l'Entreprise.

Ce dernier précisera notamment les délais d'exécution définis à l'article 3-2 de l'Acte d'Engagement. Ces programmes pourront être actualisés périodiquement en fonction de l'avancement des travaux.

## **CHAPITRE II – MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **2.1 – MATÉRIELS**

Les engins mécaniques proposés par l'Entreprise devront être conformes à la norme NF 15436-1 de décembre 2008 et être agréés par le Maître d'œuvre. L'Entreprise devra utiliser des engins présentant toutes les garanties de protection pour éviter la projection de granulats ou d'objets vers le trafic.

Les engins devront être équipés au minimum d'un feu orange tournant visible à la fois de l'avant et de l'arrière du véhicule et d'un panneau AK5 équipé de feux à éclats synchronisés.

Pour le nettoyage manuel de toute la végétation, l'utilisation de matériel thermique portatif (rotofil...) est proscrite et ce afin d'éviter toute projection de granulats ou d'objets vers le trafic.

De façon générale tous les matériels utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur.

### **2.2 – ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

La valorisation ou l'élimination des déchets collectés lors de l'exécution du présent marché est de la responsabilité du titulaire pendant toute la durée du marché. Le titulaire respecte les consignes de tri mises en place sur le site ou, le cas échéant, s'assure de la mise en place de collectes sélectives des déchets.

Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations de collecte, de transport, entreposage, tris éventuels, traitement des déchets vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire, devra dans le cadre du suivi des déchets :

- fournir et remettre les « bons de pesée » obligatoirement au maître d'œuvre dans un délai inférieur à 15 jours par rapport à la date d'enlèvement ;
- accompagner via l'application « track déchets ». le transport et le traitement des déchets par un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) pour chaque catégorie de déchets dangereux.

En cas d'évolution de la réglementation en cours d'exécution du marché, notamment en cas de création d'une nouvelle filière de responsabilité élargie des producteurs (« Filière REP »), le titulaire est tenu de se conformer aux éventuelles nouvelles obligations.

Dans ce cas, le titulaire informe l'acheteur des modalités de mise en œuvre de ces nouvelles obligations dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de non communication de ces éléments justificatifs, et après une mise en demeure restée infructueuse, l'acheteur se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues à l'article 4-4.7 du CCAP

## **2.3 – MOYENS À METTRE EN ŒUVRE**

L'entreprise devra disposer et pouvoir présenter sur le chantier le parc d'engins, en parfait état d'entretien pour réaliser la prestation.

Le transport d'un site éloigné à un autre devra se faire conformément à la législation du code de la route en vigueur.

## **2.4 – PROPRETÉ DES CHANTIERS**

L'Entrepreneur devra veiller en permanence à la propreté des chantiers. Il devra procéder ou faire procéder, à ses frais, sans délai, aux nettoyages (balayage de la chaussée...) éventuellement prescrits par le Maître d'œuvre ou son représentant.

Compte tenu des enjeux de sécurité, si, après demande d'intervention, les délais ou la qualité du nettoyage ne sont pas satisfaisants, le Maître d'œuvre fera procéder à ces travaux aux frais et risques de l'Entreprise sans que cette dernière puisse élever de réclamation.

## **2.5 – CONDITIONS D'ÉVOLUTION DANS LES EMPRISES DES VOIES RAPIDES**

### **2.5.1 – Travaux sous circulation**

Les travaux seront réalisés sur le terre-plein central (TPC) des voies rapides et autoroutes ouvertes à la circulation. Toutes les mesures propres à garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel devront être assurées par l'Entrepreneur.

En conséquence, l'Entrepreneur devra préalablement à toute intervention :

- signaler au Maître d'œuvre toute intervention pouvant nécessiter d'empiéter sur les voies circulées ;
- s'interdire d'effectuer la moindre manœuvre sur les voies de circulation hors la présence d'un représentant du Maître d'œuvre ;
- vérifier que la présence des engins de nettoyage du TPC ne constitue pas un danger pour les usagers ;
- s'assurer lors d'interruption(s) du chantier, que le matériel de l'Entreprise puisse être garé sur un site ne présentant aucun danger pour les usagers. Le site devra préalablement être agréé par le représentant du Maître d'œuvre.

### **2.5.2 – Horaires de travail**

En raison des contraintes de trafic, les interventions seront programmées de nuit entre 21 heures et 6 heures.

Cela signifie que l'entreprise pourra accéder au chantier à partir de 21h30 et devra le quitter à 4h00.

Le prix unitaire de l'Entreprise devront tenir compte de ces sujétions.

### **2.5.3 – Interruption du chantier suite à une urgence**

En cas d'urgence, le Maître d'œuvre pourra demander à l'Entreprise d'interrompre un chantier nécessitant des restrictions de trafic.

Cette dernière devra alors replier son matériel dans un délai inférieur à une demi-heure.

Cette sujétion devra être intégrée dans les prix unitaires d'intervention et ne donnera pas lieu à paiement d'une indemnité.

#### **2.5.4 – Dégradation du domaine public ou sur les véhicules circulant sur le réseau**

Si l'un des engins de l'Entreprise occasionne des dégâts au Domaine Public, un constat contradictoire sera établi.

De même, si lors du nettoyage du TPC notamment, l'entreprise occasionne des dégâts sur les véhicules circulant sur le réseau, elle devra prendre en charge ces derniers soit via son assurance, soit directement.

### **2-6 – CONDUITE DU CHANTIER**

L'Entrepreneur désignera un responsable de l'exécution des travaux qui devra pouvoir être joignable par le représentant du Maître d'œuvre dans les périodes d'activité du chantier.

### **2.7 – SÉCURITÉ GÉNÉRALE LORS DES CHANTIERS**

L'entreprise est tenue de respecter en tout point la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

En particulier, les intervenants devront :

- être équipés des protections individuelles (bottes ou chaussures de sécurité, gants, etc.) ;
- être vêtus de vêtements réfléchissants et à haute visibilité, pour les interventions sur routes.

L'ensemble des équipements de sécurité individuels et collectifs devra être conforme à la législation et régulièrement contrôlé conformément à celle-ci.

Le personnel intervenant sur le périmètre de la DIR Atlantique, y compris intérimaire, devra avoir reçu une formation à la sécurité adaptée à ses interventions et devra posséder les habilitations nécessaires.

La DIR Atlantique sera destinataire de la liste nominative des attestations de formation et des habilitations actualisées.

En cas de contrôle de personnel non prévu, la DIR Atlantique fera évacuer le ou les personnels du ou des sites concernés.